

COMMUNE DE BONFOL

INFORMATION A LA POPULATION

Plan spécial « La Vendline et ses affluents »

Le Conseil communal informe la population que le Plan spécial « La Vendline et ses affluents » est en dépôt public, selon la publication ci-dessous qui est parue dans le Journal officiel N° 17 du 11 mai 2023 :

Commune de Bonfol

Dépôt public Plan spécial « La Vendline et ses affluents »

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Bonfol dépose publiquement durant 30 jours, soit du 12 mai 2023 au 12 juin 2023 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale le dossier du plan spécial « La Vendline et ses affluents » comprenant les documents suivants :

- Plans d'occupation du sol et des équipements (Secteurs amont, village Sud, village Nord)
- Prescriptions
- Autorisation de Police des eaux

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal. Le dossier de projet d'ouvrage ainsi que le rapport explicatif et de conformité (REC) peuvent également être consultés mais ne sont pas opposables.

La procédure déterminante pour le traitement des oppositions et des recours éventuels est celle du plan spécial.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bonfol jusqu'au 12 juin 2023 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial La Vendline et ses affluents ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Bonfol, le 8 mai 2023

Le Conseil communal